

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
FELINES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Pliet

1:6250

N

Algoe

ESPACES
RÉGIONAUX

INERSTICE

ANARON RHÔNE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UB2 - Zone urbaine en densification

UB3 - Zone urbaine en densification horizontale

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'est

Uhp - Coeurs de hameaux patrimoniaux

U - Zone urbaine à protéger pour des raisons

Ua - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et

Uia - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et

Uip - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne

N - Zone naturelle

NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16

Pérouse agricole repérée au titre de l'article L151-23

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23

U - Zone urbaine à protéger pour des raisons

Ua - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et

Uia - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et

Uip - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	Élargissement de la route du Pôl	COMMUNE
2	Extension du cimetière	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

N°	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
11	Tour de l'Orme	FELINES
12	Maison bourgeoise	FELINES
13	Château du Rénou	FELINES
14	Château de l'Orme	FELINES

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet*



ZONES U

ZONES U

- | |
|----|
| UA |
| UB |
| UB |
| UB |
| UC |
| UC |
| UH |
| UJ |
| UI |
| UI |
| UE |

PRESCRIPTIONS

-  Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
-  Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
-  Espace de bon fonctionnement écologique répété au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Pelouse sèche répérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Zone humide répérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  OAP Franges urbaines et agricoles
-  En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible aux abords des RD8020 et 85 au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

ZONES À URBANISER

- ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- A - Zone agricole
 - AP - Secteur agricole paysager
 - AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne
 - N - Zone naturelle
 - NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Élargissement de la route du Pilat	COMMUNE
2	Extension du cimetière	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Numéro	Élément de patrimoine vernaculaire	Commune
11	Tour de l'Olme	FELINES
14	Chateau de l'Olme	FELINES

